



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 10 décembre 1998 réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DU TILLOT**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Madame Audrey MOMBOISSE – 5 rue Beaurepaire – 63000 CLERMONT FERRAND**, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DU TILLOT**, les **19 et 20 août 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE - ARRET

Les 19 et 20 août 2023

RUE DU TILLOT

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 décembre 1998 interdisant l'arrêt dans cette voie, le véhicule utilisé pour le déménagement est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit du numéro **11**.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Audrey MOMBOISSE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Madame Audrey MOMBOISSE sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. Madame Audrey MOMBOISSE,
chacuns, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 août 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux finances
et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Publié du au

